

Ce que va changer la RT 2012

Les démarches administratives

20 novembre 2012

DDT Lozère

RT 2012 et démarches administratives

- Étude de faisabilité
- Champs d'application de la RT 2012
- Les extensions
- Dépôt
- Achèvement

L'attestation de réalisation de l'étude de faisabilité

Champ d'application

Permis de Construire déposés à compter du 28/10/2011 pour les bâtiments neufs (ou partie nouvelle de bâtiment existant) créant une surface de plancher $> 1000 \text{ m}^2$ (toutes destinations, cf. R.111-22 CCH)

Personnes habilitées à établir l'attestation

Il s'agit du maître d'ouvrage.

Contenu de l'attestation (cf. R.111-22-1 CCH)

- le système d'approvisionnement en énergie retenu ;
- la valeur de la consommation (kWh) en énergie primaire pour le système retenu ;
- le coût annuel d'exploitation du système retenu.

L'arrêté du 11 octobre 2011 fixe le modèle d'attestation à fournir.

Dépôt du Permis de Construire

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Champ d'application

Permis de Construire déposés à compter du 28/10/2011 pour les bâtiments neufs (ou partie nouvelle de bâtiment existant) à usage de :

- bureau ;
- enseignement ;
- établissement d'accueil de la petite enfance.

Permis de Construire déposés à compter du 01/01/2013 pour les bâtiments neufs (ou partie nouvelle de bâtiment existant) à usage d'habitation (autres que ci-dessus).

Projets exclus de l'obligation de respect de la RT2012

Compte tenu de leur nature particulière certains bâtiments sont dispensés du respect de la réglementation thermique :

- constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de 2 ans
- bâtiments ou parties de bâtiments dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°
- bâtiment ou parties de bâtiment destinés à rester ouvert sur l'extérieur en fonctionnement habituel
- bâtiments ou parties de bâtiment devant garantir des conditions particulières de température, d'hydrométrie....
- bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel
- bâtiments agricoles ou d'élevage

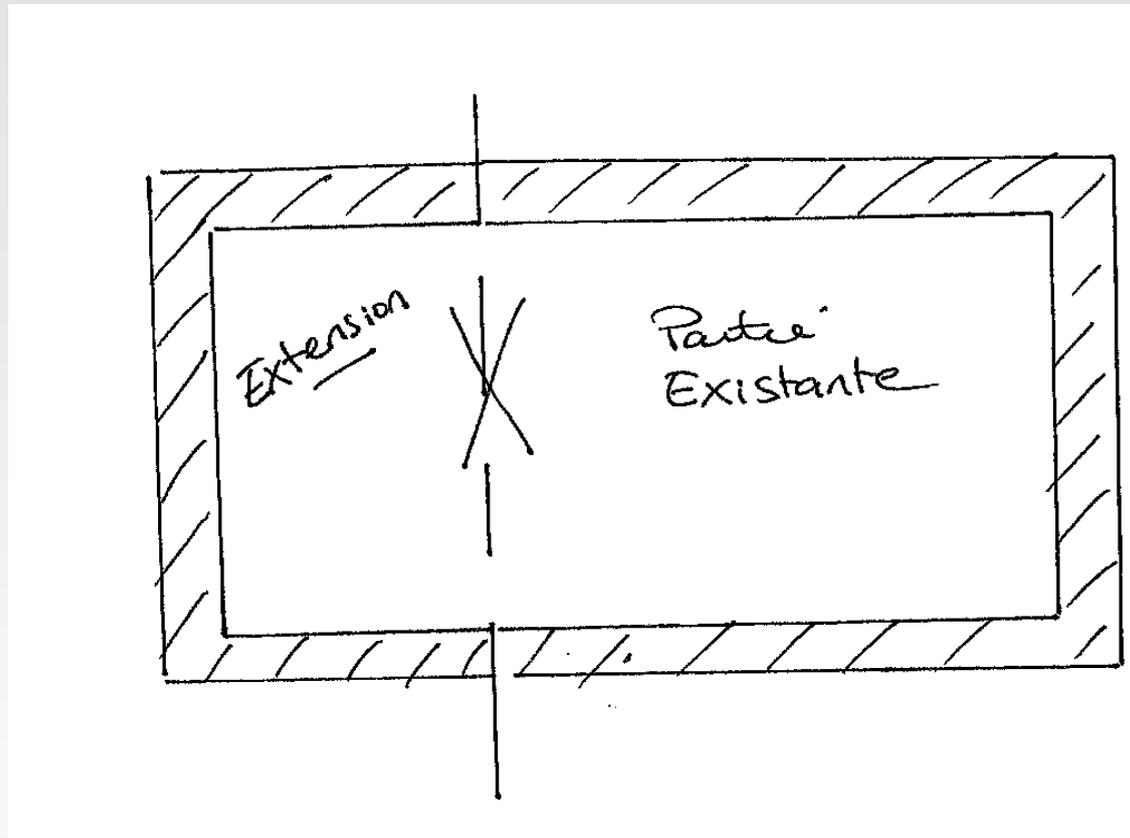
Les extensions

Les extensions par addition ou surélévation de bâtiments existants sont aussi concernées par le dispositif (art.52 de l'arrêté du 26 octobre 2010) aux conditions suivantes :

- $SHON_{RT} \geq 150 \text{ m}^2$
- $SHON_{RT} \geq 30\%$ de l'existant.

Les extensions

Cas d'une extension « simple »



L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Personne habilitée à établir l'attestation

Il s'agit du maître d'ouvrage qui attestera qu'il a pris en compte la réglementation thermique RT2012.

Contenu principal de l'attestation

- besoin conventionnel en énergie du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage ;
- caractéristiques thermiques intervenant dans la performance énergétique.

L'arrêté du 11 octobre 2011 a fixé un modèle d'attestation commun avec l'attestation de faisabilité.

Achèvement des travaux

L'attestation de conformité à la réglementation thermique

Projets concernés

Comme pour la phase dépôt, sont concernés les Permis de Construire (bureau, enseignement, accueil de la petite enfance) déposés à compter du 28/10/2011. Pour les autres projets d'habitation sont concernés les Permis de Construire déposés à compter du 01/01/2013.

Personnes habilitées

- ♦ pour tous types de construction :
 - un contrôleur technique
 - un organisme ayant délivré un label "haute performance énergétique"
 - un architecte
- ♦ pour les maisons individuelles ou accolées :
 - un "diagnostiqueur"

L'attestation de conformité à la réglementation thermique

Contenu de l'attestation

- respect du besoin conventionnel en énergie (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
- recours aux sources d'énergie renouvelable ;
- respect des prescriptions techniques issues de la RT2012.

L'arrêté du 11 octobre 2011 fixe le modèle d'attestation à fournir.